

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU PREMIER SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

L'An deux mil vingt et un le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25/08/2021, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - RASPAUD Stéphane - RIBEIRINHO Valérie - PASQUALIN Côme - HURTEVENT Jean-Serge - DELÉPINE Fabienne et AUCHER Valérie
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : SZYMAN Anaïs qui donne pouvoir à FERNANDES Anne-Sophie, GUEST Iona qui donne pouvoir à RASPAUD Stéphane et VANWATERLOO Damien qui donne pouvoir à HURTEVENT Jean-Serge,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : FERNANDES Anne-Sophie

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 28 JUILLET 2021 est approuvé.

I - C.C.T.V.I. - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 29 JUIN 2021 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE «ENFANCE JEUNESSE» DES COMMUNES DE BRÉHÉMONT, PONT DE RUAN ET SACHÉ

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 Juin 2021 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de BRÉHÉMONT, PONT-DE-RUAN et SACHÉ,
CONSIDERANT que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président,
CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été transmis le 22 Juillet 2021 à la commune de CHEILLÉ ;
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré majoritairement à main levée (9 contre, 7 pour, 3 abstention) ;
DÉSAPPROUVE le rapport de la CLECT du 29 Juin 2021 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de BRÉHÉMONT, PONT-DE-RUAN et SACHÉ.

N° 2021-086 Publiée le 06/09/2021 Reçue en Préfecture le 06/09/2021

Marc BADILLER fait remarquer que CHEILLÉ a la compensation la plus élevée de la CCTVI. Monsieur le Maire rappelle que c'est en grande partie dû au remboursement de l'emprunt du Multi Accueil.

II - C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE

Vu le du Code Général de Collectivités Territoriales et conformément à son article L 2224-5,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2020 de la C.C.T.V.I.

Considérant le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, majoritairement (7 pour, 5 contre, 7 abstention) ;

APPROUVE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service eau potable de la C.C.T.V.I.

N° 2021-087 Publiée le 06/09/2021 Reçue en Préfecture le 06/09/2021

Remarque écrite de Iona GUEST, sur le rendement de CHEILLÉ qui laisse apparaître un fort taux de fuites.

Le Maire rappelle qu'aucun bâtiments communaux et cimetières n'avaient de compteurs, c'est désormais chose faite. Les résultats seront meilleurs sur 2021.

Jean-Serge HURTEVENT précise que le réseau d'eau qui date des années 60 a fait l'objet d'un diagnostic. La CCTVI connaît les « points noirs » du réseau qui sont à réhabiliter (La Touche sera le prochain).

III - C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le du Code Général de Collectivités Territoriales et conformément à son article L 2224-5,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2020 de la C.C.T.V.I.

CONSIDÉRANT le rapport présenté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, à main levée (8 contre, 4 pour, 7 abstention) ;

DÉSAPPROUVE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la C.C.T.V.I.

N° 2021-088 Publiée le 06/09/2021 Reçue en Préfecture le 06/09/2021

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le du Code Général de Collectivités Territoriales et conformément à son article L 2224-5,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2020 de la C.C.T.V.I.

CONSIDÉRANT le rapport présenté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré majoritairement à main levée (11 pour, 8 abstention) ;

APPROUVE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la C.C.T.V.I.

N° 2021-089 Publiée le 06/09/2021 Reçue en Préfecture le 06/09/2021

IV - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 02 juillet 2021,

Considérant que la commune de CHEILLÉ souhaite appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune de CHEILLÉ et ses budgets annexes (hors M4 et M22),

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de CHEILLÉ et son budget annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

N° 2021-090 Publiée le 06/09/2021 Reçue en Préfecture le 06/09/2021

V - FISCALITÉ – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire de CHEILLÉ expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Considérant :

- que la Commune n'a jamais délibéré sur l'exonération de la taxe foncière sur les nouvelles propriétés bâties et que c'est le droit commun qui s'applique, certaines constructions sont actuellement exonérées sur 3 ans,

- que certaines maisons sont habitées 6 mois après construction, alors qu'une rénovation dans l'ancien ne donne droit à aucune exonération,

- toutes les constructions à venir sur les quatre lotissements en cours,

Il est proposé d'appliquer un taux d'exonération de 50 % sur tous les immeuble d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée, majoritairement (16 pour, 3 abstention) ;

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **50 %** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2021-091 Publiée le 06/09/2021 Reçue en Préfecture le 06/09/2021

VI - SIEIL – RENOUELEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE CHINON – SIE 2441-2018

Monsieur le Maire rappelle le projet de renouvellement éclairage public rue de Chinon (partie 2 vers Mairie) voté par délibération n°2020-056.

Puis il présente les modifications apportées au dossier :

- Dans le 1er chiffrage (Participation communale à 13.842,75€) était prévu le remplacement de 10 luminaires sur façade
- N'étaient pas inclus le candélabre chemin de la Prairie (Face au parking de l'épicerie) et les deux côté rétrécissement (Entrée bourg) qui étaient à l'origine sur le projet de renouvellement de l'ensemble des éclairages entre les 2 ponts (Projet suspendu par la nouvelle municipalité)
- Le nouveau chiffrage réactualisé prend donc en compte le remplacement de 14 points lumineux : 7 lanternes sur façades et 7 lanternes sur mats.
- 3 mats seront positionnés de part et d'autre de la boulangerie n'ayant pu obtenir les conventions des riverains concernés pour une pose sur façade.
- La plus-value comprend la fourniture et pose de 4 éclairages supplémentaires et de 7 mats
- Comme évoqué avec Mr le Maire le candélabre prévu à l'angle du carrefour de la rue du vieux chêne ne sera pas posé, dans l'attente d'un futur aménagement

- Cela viendra en déduction du montant total de la participation communale environ 1800 € suivant le résultat du marché travaux qui sera lancé en retour du « Bon pour Accord »
- Pour info le choix du matériel retenu a été validé par les ABF, il correspond à celui posé par la collectivité d'Azay le Rideau dans le cadre de la rénovation des luminaires du centre bourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à unanimement (19 pour) à main levée ;

ACCEPTTE ce projet de 22 551,19 € H.T. de reste à charge pour la Commune

Programme	Montant H.T.
Renouvellement du réseau	41 761,46 €
Maitrise d'Œuvre (8%)	3 340,92 €
TOTAL	45 102,38 €
Prise en charge SIEIL (50%)	22 551,19 €
Reste à charge Communal	22 551,19 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

N° 2021-092 Publiée le 06/09/2021 Reçue en Préfecture le 06/09/2021

VII – PATA 2021

Monsieur le Maire présente un devis TPPL (marché groupement de commande communautaire) pour le PATA 2021 d'un montant de 11 400 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) à main levée ;

ACCEPTTE la proposition de TPPL d'un montant de 11 400,00 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer ce devis

N° 2021-093 Publiée le 06/09/2021 Reçue en Préfecture le 06/09/2021

VIII - REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS

Madame Muriel POYVRE, a dû renouveler l'abonnement de l'anti-virus en ligne et a effectué cet achat avec sa carte bancaire, pour le compte de la Commune, pour un montant de 55,99 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré à main levée unanime (19 pour) ;

ACCEPTTE de rembourser la somme de 55,99 € à Madame Muriel POYVRE.

N° 2020-094 Publiée le 06/09/2021 Reçue en Préfecture le 06/09/2021

Madame Anne-Sophie FERNANDES a acheté des coques/vitres de protection de tablettes numériques sur AMAZON pour la mairie avec sa carte bancaire pour un montant de 399,51 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ;

ACCEPTTE de rembourser la somme de 399,51 € à Madame Anne-Sophie FERNANDES.

N° 2021-095 Publiée le 06/09/2021 Reçue en Préfecture le 06/09/2021

VIII - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

14/08/2021 : SIEIL : 4 228,31 € (E.P. rue Prairie)

17/08/2021 : CERICOOK : 2 555 € (robot coupe cantine)

17/08/2021 : CERICOOK : 3 255 € (cellule refroidissement cantine)

17/08/2021 : HOPTOYS : 204,35 € (matériels école)

26/08/2021 : PLG : 253,92 € (produits salle poly + mairie)

27/08/2021 : AMAZON : 332,91 € (coques tablettes)

N° 2021-096 Publiée le 06/09/2021 Reçue en Préfecture le 06/09/2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la déclaration d'intention d'aliéner reçue, pour laquelle il a décidé de ne pas préempter :

- Les Colchiques (ZT 157)
- Les Colchiques (ZT 158)
- Les Colchiques (ZT 159)
- Les Colchiques (ZT 163)
- Les Colchiques (ZT 168)
- Les Colchiques (ZT 169)
- Les Colchiques (ZT 177)
- Les Colchiques (ZT 183)
- Les Colchiques (ZT 184)
- Les Colchiques (ZT 188)
- Les Colchiques (ZT 189)
- 56 rue de Chinon (AM 475)
- 47 rue de Chinon (AM 186)
- Route du Haut Beigneux (ZP 147)
- Route du Haut Beigneux (ZP 152)
- 10 La Belle Croix (ZI 7)
- 7-9 Route du Haut Beigneux (ZP 83)
- 8 rue de Chinon (AM 141)
- 88 rue de Chinon (AM 433 – ZR 111)
- 2 Impasse des Vallées (ZK 202)

QUESTIONS DIVERSES

1 – Déplacement réseau EAU rue de Chinon / Traverse rue de Chinon

Monsieur HARDOUIN annonce la fin des travaux de déplacement du réseau EAU en bas de la Chapelle St Blaise.

Un devis pour remplacer 50ml de réseau pluvial (rue de la Prairie) a été demandé. Considérant que le montant risque de dépasser les 5 0000 € H.T. (délégation au Maire) et pour ne pas retarder les travaux, Jean-Serge HURTEVENT propose

qu'un accord de principe soit donné pour accepter ce devis avant le prochain conseil. *Le Conseil Municipal approuve.*

Les travaux de la Traverse devraient commencer à la suite, dès que ECMO aura programmé la réunion de démarrage avec EUROVIA.

TOUR DE TABLE

Valérie RIBEIRINHO dit qu'il faut être vigilant, car il y a eu des cambriolages (Cité des Acacias). *Message à faire passer sur Panneau-Pocket et Face Book.*

Marc BADILLER indique que les travaux d'effacement du réseau électrique avancent bien au Haut Beigneux (EIFFAGE), la Route est fermée la journée et ouverte tous les soirs ; pas de problème pour la tournée du SMICTOM qui passe avant.

Jean NOBILEAU informe d'un cambriolage chez ses Beaux Parents rue des Vergers

Fabienne DELÉPINE demande où en est l'adressage ? *Statut quo, les arrêtés sont à prendre et recenser et commander les panneaux et numéros fournis par la Commune.*

Valérie AUCHER demande où en est la mise en sens unique de la rue de la Rabière ? *les panneaux seront mis en place la semaine prochaine.*

Jean-Serge HURTEVENT souhaite savoir :

- où en est le remplacement de Grégory ? *Les Adjoints étudient le profil du poste*
- si le tracé vélo rue du Vieux Chêne sera-t-il refait en attendant les travaux ? *non pas prévu.*
- où en est l'achat des parcelles « piste cyclable 2 » *Le Maire répond qu'il a en effet été relancé à ce sujet.*

Jean-Claude MENEAU signale un chêne mort sur le cheminement à l'orée du bois derrière « Les Cormiers ». *Contactez un élagueur*

Côme PASQUALIN indique des arbres morts dans la parcelle communale à la Gaillarderie et une mare à nettoyer (riche en bio diversité) *SAVI ? CPIE ?*

Anne-Sophie FERNANDES annonce :

- qu'Anaïs SZYMAN a programmé la distribution de la Feuille du Chêne le 18 Septembre
- la rentrée scolaire demain avec le port des masques à l'intérieur des locaux
- que pour la cantine, tout est ok Christophe LAMBRIOUX (Restauration) sera présent de 7h à 15h
- la mise en place prochaine du Conseil des Sages à 11 membres.

Prochaine réunion le **06 Octobre 2021**

Délibérations prises le 01/09/2021

2021-086	C.C.T.V.I. - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 29 JUIN 2021 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE «ENFANCE JEUNESSE» DES COMMUNES DE BRÉHÉMONT, PONT DE RUAN ET SACHÉ
2021-087	C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE
2021-088	C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2021-089	C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2021-090	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU

	1 ^{ER} JANVIER 2022
2021-091	FISCALITÉ – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION
2021-092	SIEIL – RENOUELEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE CHINON – SIE 2441-2018
2021-093	PATA 2021
2021-094	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2021-095	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2021-096	DÉCISIONS DU MAIRE

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	
BABIN Sophie		GUEST Iona	Pouvoir à S. RASPAUD
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	
FERNANDES Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	
HARDOUIN Jean-Pierre		PASQUALIN Côme	
SZYMAN Anaïs	Pouvoir à A-S. FERNANDES	HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	
DENIS Adèle		AUCHER Valérie	
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	Pouvoir à J-S HURTEVENT
NOBILEAU Jean			